



## REGLEMENT LOTERIE

### « Votre permis de conduire remboursé ! », en partenariat avec Lepermislibre

#### ARTICLE 1 - L'ORGANISATRICE

La Fédération des parents d'élèves de l'Enseignement public, association régie par la loi 1901 reconnue d'utilité publique, inscrite au répertoire National des associations (RNA) sous le numéro W7569000087, ayant son siège social 89, boulevard Berthier, 75017 Paris, représentée par son président Gérard POMMIER, ci-après dénommée « La PEEP », organise une loterie dénommée « Votre permis de conduire remboursé ! » avec obligation d'achat.

#### ARTICLE 2 - DATES

Le jeu dénommé « Votre permis de conduire remboursé ! » se déroulera du 29 avril au 30 juin 2019 inclus.

#### ARTICLE 3 - PARTICIPATION

**Conditions** - La participation à cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure à la date du début du jeu et résidant en France métropolitaine.  
Sont exclus du jeu les membres du personnel de « La PEEP », leur conjoint et leurs enfants.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Modalités** - les participants à la loterie auront impérativement effectué l'achat de la formation « Pack permis » (code+20h) au tarif PEEP de 699€ au lieu de 729€-prix public sur le site du partenaire de la PEEP, Lepermislibre, après s'être inscrits ou avoir inscrit leur enfant par le biais de l'URL <https://www.lepermislibre.fr/l/code-de-la-route-peep>, ou en utilisant le code promotionnel PEEPPERMIS. Cet achat devra intervenir pendant la période arrêtée à l'article 2.

#### ARTICLE 4 - ANNONCE DE LA LOTERIE

Le jeu est annoncé :

- par mailing dédié aux adhérents métropolitains de la PEEP
- Flyers distribués lors du congrès national de la PEEP
- Site internet de la fédération PEEP- espace réservé aux adhérents

### **ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT**

Cette loterie dont la participation est conditionnée à un achat sera conclue par un tirage au sort du nom des gagnants qui aura lieu le 10 juillet 2019 dans les locaux du siège de la fédération PEEP.

### **ARTICLE 6 - DOTATION**

A l'issue de la période définie en article 2, un tirage unique sera effectué pour désigner le ou les gagnants. Le nombre de lots mis en jeu sera déterminé par le nombre de « packs permis » achetés pendant la période définie, à savoir un « pack permis » remboursé tous les 21 « packs permis » achetés.

Le remboursement d'un montant de 699€ sera effectué par virement sur le compte bancaire désigné par le RIB fourni par chaque gagnant.

### **ARTICLE 7- INFORMATION**

La participation à ce tirage au sort suppose l'acceptation par le gagnant de l'utilisation gracieuse de son prénom, de l'initiale de son nom et de la dénomination de son association d'adhésion à des fins promotionnelles.

La PEEP se réserve le droit d'annuler le jeu en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité ou compensation par les participants.